



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Arrêté préfectoral n° 05-2017-10-M-001

OBJET : Réglementation de la pratique des activités d'eaux vives sur la Durance sur le territoire de la commune de Briançon

LE PREFET DES HAUTES-ALPES

VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L.4241-1 à L.4241-3 ;

VU le Code du Sport, notamment ses articles L311-1 à L311-2 et A 322-42 à A 322-63 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L211-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau

VU le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports (Décrets en Conseil d'Etat et en conseil des ministres) ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (Décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure applicable à partir du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2017-08-08-002 du 08 août 2017 autorisant la commune de Briançon à réaménager le seuil Vauban conformément à l'article 181-1 du code de l'environnement ;

VU la demande par mail en date du 04 octobre 2017 de la commune de Briançon demandant la fermeture du tronçon de la Durance compris entre le pont de la Chappe et le pont de l'avenue du Général de Gaulle pour cause de reconstruction du seuil Vauban ;

CONSIDERANT que ces travaux présentent un danger réel pour la pratique des sports nautiques;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des HAUTES-ALPES ;

ARRETE

Article 1^{er} Restriction générale de la navigation

Toute navigation de loisir est interdite pendant la période du 09 octobre 2017 inclus au 30 novembre 2017 inclus, sur le tronçon de la Durance compris entre le pont de la Chappe et le pont de l'avenue du Général de Gaulle sur la commune de Briançon.

Des zones d'embarquement et de débarquement ainsi que la signalétique adéquate seront mises en place par la commune de Briançon en amont et en aval de la zone interdite à la navigation. Un plan de localisation des travaux est joint en annexe au présent arrêté.

Est considérée comme navigation de loisir, au sens du présent arrêté, l'ensemble des activités de canoë kayak et disciplines associées à savoir :

- Le canoë et le kayak,
- La nage en eau vive,
- L'utilisation de radeau, raft ou embarcation équivalente.

Article 2 Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie de Briançon pendant la durée totale des travaux.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes .

Article 3 Portée de l'arrêté

Le présent arrêté vaut règlement provisoire particulier de police de la navigation.

Article 4 Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- La Sous-Préfète de Briançon,
- Le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,
- Le Commandant de Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- Le Maire de Briançon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est adressée au Président de la Fédération Française de Canoë Kayak.

11 OCT. 2017

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Eau Environnement Forêt**


Marc FIQUET

Interruption de la navigation en vue des travaux de reconstruction du seuil Vauban



Début d'interruption (pont La Chappe)



fin d'interruption (pont Av Général De Gaulle)



